



Bruxelles, le 10.9.2026

COM(2026) 660 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION À L'EUROPE
PARLEMENT, LE CONSEIL, LA COORDONNÉE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE EUROPÉENNE
COMITÉ ET COMITÉ DES RÉGIONS

RENFORCER LA PORTÉE MONDIALE DU SYNDICAT : UNE NOUVELLE STRATÉGIE
VISION POUR LES RÉGIONS LES PLUS EXTÉRIEURES DE L'UE

CONTENU

1. Introduction	2
2. Les régions les plus reculées : opportunités et défis.....	3
3. Une vision ambitieuse pour les régions ultrapériphériques de l'UE.....	6
3.1. Potentiel géostratégique des régions ultrapériphériques et intégration régionale.....	6
3.2. Compétitivité et accès amélioré au marché unique...8	
3.3. Résilience et préparation.....	10
3.4. Équité sociale et soutien aux personnes	12
4. La voie à suivre : un partenariat renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'UE. 13	
4.1. Relever les défis posés par la législation européenne actuelle : le paquet réglementaire.....	13
4.2. Renforcer le dialogue et sensibiliser davantage...16	
4.3. Intégration des contraintes spécifiques des régions les plus éloignées dans les nouvelles initiatives.....	17
4.4. Optimiser l'impact des politiques, des fonds et des programmes de l'UE dans les régions ultrapériphériques	18
4.4.1. Nécessité de renforcer les capacités administratives et techniques.....	18
4.4.2. Le prochain cadre financier pluriannuel (le CFP 2028-2034)	20
5. Conclusion.....	22

1. INTRODUCTION

Les régions ultrapériphériques sont les parties les plus reculées de l'UE et constituent de véritables portes d'entrée sur le monde, étendant la présence de l'UE à l'Amérique du Sud, aux Caraïbes et aux océans Indien et Atlantique. Il s'agit des régions suivantes : Guyane française, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin (France) ; Açores et Madère (Portugal) ; et îles Canaries (Espagne).



Figure 1 : Emplacement des régions les plus externes

Face à la montée des tensions géopolitiques mondiales, les régions ultrapériphériques de l'UE revêtent une importance croissante en tant qu'avant-postes stratégiques. Il convient de mieux exploiter leurs atouts uniques, pour le bénéfice mutuel de ces régions et de l'UE dans son ensemble.

Conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les stratégies successives de la Commission (¹), ainsi que des mesures législatives ciblées et Le soutien spécifique apporté par les fonds et programmes de l'UE a eu un impact positif sur la prospérité des régions les plus reculées. La dernière stratégie de 2022 (²) comprenait environ 80 des mesures de soutien aux régions les plus éloignées sont désormais pleinement mises en œuvre, comme en témoigne le rapport de mise en œuvre de 2024 (³).

La politique de cohésion a joué un rôle déterminant dans le développement des régions ultrapériphériques, avec un budget de 9,7 milliards d'euros alloué par l'UE pour la période 2021-2027. Elle a contribué à la diversification et à la modernisation économiques, à l'amélioration des transports et de la connectivité numérique, au soutien de l'accès aux infrastructures et services essentiels, à la cohésion sociale et au développement des compétences. Par ailleurs, l'UE a consacré 6,4 milliards d'euros, sur la même période, à l'agriculture et à la pêche, contribuant ainsi fortement à la sécurité et à l'autonomie alimentaires des régions ultrapériphériques et soutenant les communautés rurales et côtières.

Toutefois, des défis persistent en matière de développement socio-économique, d'inégalités, de connectivité, de compétitivité et d'accès complet au marché unique, ainsi que de capacités administratives et techniques pour la mise en œuvre des fonds européens. Il existe d'importantes disparités économiques avec l'UE continentale et entre les régions ultrapériphériques elles-mêmes.

(¹) Adopté en 2004, 2007, 2008, 2012, 2017 et 2022.

(²) COM(2022) 198 final.

(³) COM(2024) 435 final et SWD(2024) 227 final.

Dans les régions les plus défavorisées et les plus reculées, l'accès aux biens de base et aux services essentiels reste limité.

Ces défis et contraintes spécifiques, conjugués aux nouvelles opportunités offertes par la position géostratégique des régions ultrapériphériques, exigent une évolution de l'approche de l'UE à leur égard. Un ensemble de mesures globales, coordonnées et adaptées est nécessaire pour renforcer le soutien apporté à ces régions et stimuler leur croissance socio-économique, notamment par la modernisation de leurs infrastructures essentielles, et pour libérer tout leur potentiel géostratégique, au bénéfice tant des régions que de l'Union dans son ensemble.

Dans ce contexte, la présente communication définit une nouvelle stratégie pour les régions ultrapériphériques de l'UE, afin de mieux identifier et adapter les initiatives de l'UE à leurs besoins, défis et atouts stratégiques spécifiques, conformément aux priorités politiques de l'UE.

La stratégie s'articule autour de quatre objectifs visant à favoriser une croissance durable dans ces régions :



Figure 2 : Objectifs clés de la stratégie pour les régions les plus éloignées

La stratégie vise également à développer un partenariat plus étroit entre les régions ultrapériphériques, leurs États membres et la Commission, fondé sur une application plus systématique de l'article 349 TFUE.

Parallèlement à cette stratégie, la Commission présente un ensemble de mesures réglementaires proposant des modifications ciblées de la législation sectorielle spécifique de l'UE afin de relever les défis qui touchent les régions ultrapériphériques et de soutenir leur croissance.

Un partenariat plus solide permettra également de mieux prendre en compte la spécificité des régions ultrapériphériques dans les futures initiatives de l'UE et de maximiser les opportunités existantes en matière de législation et de financement européens.

2. LES RÉGIONS LES PLUS EXTÉRIEURES : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS

Les régions ultrapériphériques abritent 5 millions de citoyens européens et recèlent un potentiel inexploité qui pourrait grandement profiter à l'ensemble de l'Union. Situées à des emplacements stratégiques sur des voies maritimes essentielles et des axes commerciaux majeurs, et bénéficiant de connexions numériques et de transport mondiales clés, les régions ultrapériphériques peuvent jouer un rôle important dans le commerce, la coopération régionale, la sécurité et la défense de l'UE.

Leurs vastes zones maritimes, qui représentent plus de la moitié des zones économiques exclusives de l'UE, offrent un potentiel évident pour l'économie bleue et les initiatives économiques. Les caractéristiques géographiques exceptionnelles de ces régions, leurs infrastructures spatioportiques et leurs observatoires de pointe les placent en position idéale pour faire progresser les objectifs de l'UE dans le secteur spatial.

Leurs écosystèmes et climats diversifiés offrent à l'UE des opportunités de recherche et d'innovation dans les domaines de la bioéconomie (y compris la biotechnologie) et des sciences marines.

Abritant plus de 80 % de la biodiversité de l'UE, les régions ultrapériphériques sont essentielles aux efforts de conservation terrestres et maritimes. Elles recèlent un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables, notamment solaire, éolienne, géothermique, marémotrice et houlomotrice, contribuant ainsi à la transition énergétique de l'UE. Elles sont également bien placées pour devenir des destinations touristiques durables majeures, ce qui permettrait de préserver leur beauté naturelle et leurs cultures uniques, d'améliorer leur niveau de vie et de stimuler la croissance économique.

Les régions ultrapériphériques présentent une grande diversité, mais elles sont confrontées à des défis spécifiques et à des contraintes permanentes communes, différentes de celles du reste de l'UE. Parmi ces défis figurent leur éloignement, leur insularité, leur superficie généralement réduite, leur topographie difficile, leur dépendance économique à l'égard de quelques secteurs et leur forte exposition aux phénomènes météorologiques extrêmes, aux chocs externes et aux crises. Le cyclone Chido (Mayotte) en 2024 et le cyclone Garance (Réunion) en 2025 ont rappelé brutalement la vulnérabilité de ces régions et leur besoin de développer des chaînes de valeur plus fortes, une meilleure résilience climatique et une préparation à tous les risques.

L'éloignement des régions les plus périphériques (jusqu'à 9 400 km de l'Europe continentale) entraîne des coûts de connectivité élevés et des services de transport aérien et maritime souvent peu fréquents, sans moyen de transport alternatif vers l'Europe continentale. Elles sont particulièrement exposées aux chocs externes, comme l'a montré la crise de la COVID-19 (

⁴), l'impact de la guerre de la Russie

L'agression contre l'Ukraine et, plus récemment, la hausse des prix de l'énergie, alimentée par la situation au Moyen-Orient, révèlent une forte vulnérabilité aux crises, à l'instabilité géopolitique et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales, due à une dépendance importante aux importations, aux énergies fossiles et à des secteurs comme le tourisme.

Le neuvième rapport sur la cohésion (

⁵) montre que ces défis ont entraîné : (i) des niveaux élevés

(ii) un taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes (allant de 29,5 % aux îles Canaries à 40,2 % à Mayotte) ; (iii) un faible produit intérieur brut (PIB) par habitant (inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE dans huit régions ultrapériphériques, Mayotte affichant le PIB le plus faible de l'UE à 30 %) ; (iv) des disparités économiques plus importantes ; et (v) un niveau d'instruction plus faible.

(avec des taux plus élevés de décrochage scolaire et un nombre important de jeunes qui ne sont pas dans emploi, éducation ou formation (NEET) (

⁶).

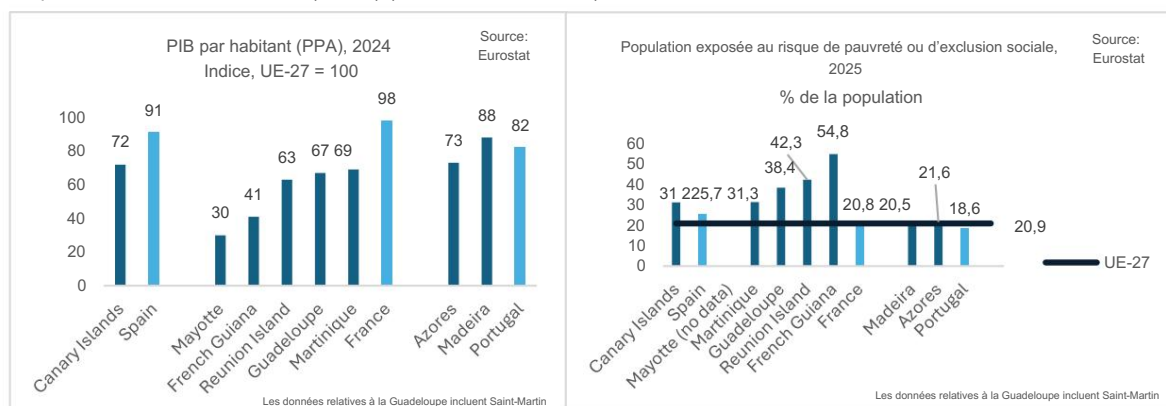


Figure 3 : PIB par habitant dans les régions les plus éloignées, 2024 - Source : Eurostat (code de données en ligne : [nama_10r_2gdp](#)), population à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, 2025 (code de données en ligne : [ilc_peps11n](#))

(⁴) [Étude sur l'impact de la COVID-19 sur les régions les plus périphériques](#) (2021).

(⁵) [Neuvième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale](#) (mars 2024).

(⁶) Source : Eurostat pour 2025.

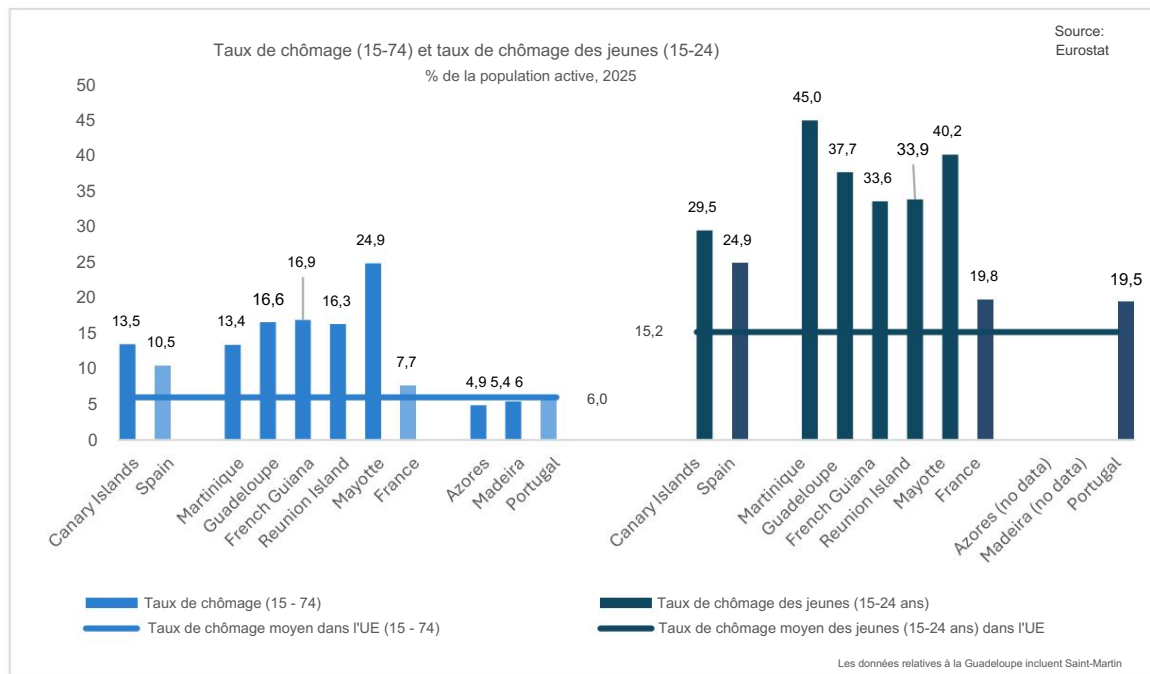


Figure 4 : Chômage et chômage des jeunes dans les régions ultrapériphériques, 2025 - Source : Eurostat (codes de données en ligne : [lfst_r_lfu3rt](#) et [yth_empl_110](#))

Bien que les régions les plus éloignées partagent de nombreux défis communs, l'intensité et l'impact de ces défis varient, comme le souligne l'étude indépendante « Sur les conditions de vie et l'accès à certains besoins fondamentaux dans les régions les plus reculées »⁷). Dans les pays les moins développés, dans les régions les plus reculées, l'accès aux services de base et aux biens essentiels tels que les aliments de base, l'eau potable, le logement, l'électricité, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation peut s'avérer difficile.

Nombre de ces régions sont confrontées à des défis démographiques. Entre 2025 et 2050, la population de la Martinique, de la Guadeloupe, des Açores et de Madère devrait diminuer d'environ 15 % à 25 %, en raison de faibles taux de fécondité (environ 1,3 à 1,5 enfant par femme) et de l'exode des jeunes adultes. La part des résidents âgés de 65 ans et plus devrait atteindre entre un tiers et la moitié de la population, plaçant ces régions parmi celles de l'UE connaissant le vieillissement le plus rapide. La Guyane française et Mayotte, en revanche, sont les deux régions les plus jeunes de l'UE, avec les taux de fécondité les plus élevés de l'UE (environ 3,0 à 3,5 enfants par femme) et une forte croissance démographique d'environ 50 % prévue pour la même période.

⁸).

D'autres sont confrontés à des défis spécifiques, tels qu'une forte pression migratoire à Mayotte, aux îles Canaries et en Guyane française, notamment pour les mineurs non accompagnés.

De par leur situation géographique, ils sont particulièrement vulnérables aux menaces et aux risques sécuritaires. Par exemple, leurs vastes zones maritimes les exposent fortement à des risques tels que le trafic de drogue en provenance d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest. Cette vulnérabilité est aggravée par leur connectivité maritime, notamment via les chaînes d'approvisionnement.

qui facilite l'accès à l'Europe continentale, comme indiqué dans la stratégie de l'UE en matière de drogues (⁹) et le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue (¹⁰). Certaines de ces régions connaissent également une forte hausse du coût de la vie à des degrés divers, principalement pour les biens de première nécessité (les régions ultrapériphériques françaises) et le logement (les îles Canaries et Madère).

(⁷) [Étude sur les conditions de vie et l'accès à certains besoins fondamentaux – Office des publications de l'UE \(Janvier 2024\).](#)

(⁸) Eurostat, Projections démographiques au niveau régional – EUROPOP25 (proj_25r, 2026).

(⁹) [Conclusions du Conseil du 5 mars 2026 sur les conclusions du Conseil relatives au cadre stratégique de l'UE en matière de drogues.](#)

(¹⁰) [Conseil sur la mise en œuvre du nouveau plan d'action de l'UE contre le trafic de stupéfiants](#)

Les effets persistants et conjugués de ces contraintes et défis spécifiques nuisent à la compétitivité, au développement socio-économique, à l'équité sociale et à la résilience globale de ces régions. De ce fait, elles peinent à accéder pleinement au marché unique, à en tirer profit et à réaliser leur plein potentiel.

3. UNE VISION AMBITIE POUR LES RÉGIONS LES PLUS EXTÉRIEURES DE L'UE

La Commission est pleinement engagée à travailler avec les régions ultrapériphériques et leurs États membres pour mettre en place un cadre solide, permettant de stimuler la croissance durable de ces territoires et d'améliorer la qualité de vie des personnes qui y vivent.

Les actions menées dans le cadre de cette stratégie visent à compléter celles entreprises par les régions elles-mêmes et leurs États membres respectifs, qui demeurent les principaux responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de développement adaptées. Parallèlement, une approche coordonnée et intersectorielle de l'UE est essentielle pour garantir que les progrès des régions ultrapériphériques contribuent aux objectifs de l'UE en matière de prospérité générale, d'autonomie stratégique et de préparation.

La présente communication expose une vision globale, structurée autour des quatre objectifs clés suivants, qui sont étroitement alignés sur le contexte géopolitique actuel et les priorités politiques de l'UE.

3.1. Potentiel géostratégique des régions ultrapériphériques et intégration régionale

Les régions ultrapériphériques constituent des atouts essentiels pour renforcer la présence de l'UE en Amérique du Sud, dans les Caraïbes et dans les océans Indien et Atlantique.

Elles contribuent aux politiques extérieures, commerciales, de sécurité et de défense de l'UE, qui sont essentielles à la coopération et au renforcement des liens entre les régions ultrapériphériques, les pays voisins non membres de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer. Cette coopération se concrétisera par le développement d'initiatives communes, en accord avec les priorités régionales définies conjointement, afin de renforcer leur compétitivité et l'intégration régionale. Les régions ultrapériphériques peuvent servir de plateformes opérationnelles pour un engagement régional structuré et s'appuyer sur les écosystèmes économiques régionaux et leur appartenance à des organisations régionales, car elles partagent les défis de leurs voisins.

L'UE s'appuiera sur sa coopération avec les pays voisins des régions ultrapériphériques, notamment grâce aux accords et initiatives existants avec l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et la région indo-pacifique (accord de Samoa (11), partenariat stratégique UE-ALC (12) et stratégie UE-Indo-Pacifique (13)). Elle œuvrera également à promouvoir la coopération entre les régions ultrapériphériques, les TPE et les petits États insulaires en développement (PEID), avec lesquels elles partagent certaines caractéristiques.

L'UE soutient l'intégration régionale des régions ultrapériphériques par le biais des programmes Interreg. De plus, des opportunités existent dans le cadre des accords commerciaux de l'UE et au sein des régions.

(11) L'accord de Samoa est un accord de partenariat entre l'UE et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) qui prévoit de renforcer la coopération avec les régions ultrapériphériques.

(12) Cadre birégional entre l'UE et 33 pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

(13) Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil sur la stratégie de l'UE pour la coopération dans l'Indo-Pacifique. JOIN(2021) 24 final.

Il convient d'explorer plus avant les possibilités offertes par des organisations telles que la Communauté caribéenne (CARICOM) (14) et l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS) (15) afin de renforcer la coopération économique et les débouchés commerciaux régionaux. Les régions ultrapériphériques peuvent également servir de plateformes logistiques régionales pour l'UE et ses États membres, renforçant ainsi la capacité de l'Union à fournir une assistance rapide et à intervenir en cas de crises et de catastrophes dans les pays et territoires voisins, ainsi qu'à rapatrier les citoyens européens lorsque cela s'avère nécessaire.

Le renforcement des capacités spatiales et de défense de ces régions apporte une valeur ajoutée indéniable à l'UE. Les régions ultrapériphériques contribuent déjà à l'accès autonome de l'UE à l'espace grâce à leurs infrastructures terrestres et à leurs capacités de liaison montante et descendante en matière de communications par satellite, d'observation de la Terre et de renseignement, impossibles à mettre en œuvre depuis l'Europe continentale (16). De par leur situation stratégique, ces régions offrent une grande diversité de sites pour les infrastructures spatiales de l'UE, renforçant ainsi la résilience physique des systèmes spatiaux de l'UE (17).

Les régions ultrapériphériques jouent également un rôle stratégique clé dans la défense et la sécurité européennes et dans le renforcement de la coopération avec les alliés en matière de développement des capacités. Leur position géographique sur les routes maritimes mondiales leur confère une valeur inégalée dans des domaines critiques pour la défense et la sécurité (18), notamment la sécurité et la surveillance maritimes, la connaissance de la situation maritime et aérienne, les drones et la lutte anti-drones, ainsi que l'espace. Exploiter ce potentiel stratégique est essentiel pour atteindre le niveau de préparation de la défense d'ici à 2030 et pour mettre en œuvre la stratégie de l'UE en matière de sécurité maritime (19).

Ces régions peuvent servir de centres névralgiques de sécurité, certaines abritant des installations militaires et des zones d'entraînement de pointe. De plus, les régions les plus périphériques peuvent jouer un rôle crucial. Les régions ultrapériphériques constituent des nœuds géostratégiques au sein de l'architecture de sécurité de l'UE, notamment des plateformes opérationnelles pour la mobilité militaire et les opérations de maintien de l'ordre. Ces opérations comprennent des actions visant à lutter contre le trafic de stupéfiants, facilité par des groupes criminels opérant dans, à travers ou à proximité de ces régions, conformément au plan d'action de l'UE contre le trafic de stupéfiants (20).

Pour atteindre l'objectif susmentionné, la Commission va :

- Renforcer la coordination entre les politiques internes et externes de l'UE afin de tirer parti de la situation stratégique des régions ultrapériphériques, par exemple lors de la révision des stratégies et initiatives géographiques mondiales de l'UE, y compris les politiques de voisinage.
- Soutenir l'intégration régionale et l'engagement avec les régions et organisations voisines et les PTO, notamment en mobilisant des investissements privés dans le cadre du programme Global Gateway et en participant à l'initiative Équipe Europe. Les domaines d'intérêt particulier pour l'UE comprennent : la valorisation des sargasses, le développement économique durable, les transports et la connectivité numérique, les affaires maritimes, la transition énergétique, la recherche et...

(14) La CARICOM, la Communauté caribéenne, est une organisation régionale de nations caribéennes axée sur l'intégration économique, coopération et politique étrangère coordonnée.

(15) L'OECS est une organisation intergouvernementale qui promeut l'intégration économique, la coopération régionale et le développement durable entre les États des Caraïbes orientales.

(16) Kourou (Guyane française) abrite le principal point d'accès de l'UE au secteur spatial ; le centre spatial de Santa Maria des ports aux Açores ; plusieurs stations d'observation aux îles Canaries.

(17) Sites Galileo (station de contrôle, stations de capteurs, stations SAR) à La Réunion, aux îles Canaries et aux Açores.

(18) [Livre blanc sur la préparation de la défense européenne](#) et l' [Action pour la sécurité en Europe](#) (Règlement SAFE). (UE) 2025/1106.

(19) JOIN/2023/8 [Communication conjointe sur la mise à jour de la stratégie de sécurité maritime de l'UE et de son plan d'action : une stratégie de sécurité maritime de l'UE renforcée pour les menaces maritimes en évolution](#).

(20) COM(2025) 744 final.

innovation (R&I), résilience, sécurité, gestion des risques de catastrophe et coordination des interventions rapides en cas de catastrophes naturelles à l'aide d'outils tels que Stormwatch.

- Favoriser la coopération régionale en renforçant la complémentarité des financements dans le cadre du futur plan Interreg et en assurant leur cohérence avec le règlement Global Europe proposé, la décision relative à l'association outre-mer incluant le Groenland (DOAG) et d'autres sources de financement (par exemple, la Banque européenne d'investissement).
- Assurer la liaison avec les États membres et poursuivre les préparatifs d'une stratégie macrorégionale pour l'Atlantique, comme demandé par le Conseil européen en décembre 2025 (21), et garantir la participation active des régions les plus éloignées de la Macaronésie (les Açores, Madère, les îles Canaries).
- Sensibiliser davantage aux opportunités offertes par les accords commerciaux afin que les régions les plus éloignées puissent mieux intégrer les flux commerciaux mondiaux et accroître leurs échanges avec leurs partenaires régionaux, notamment en ce qui concerne les produits stratégiques.
- Renforcer les capacités spatiales, de sécurité et de défense dans les régions les plus périphériques en :
 - o favoriser leur contribution au secteur spatial, y compris les infrastructures au sol, telles que les sites de lancement et les stations de liaison montante et descendante par satellite ;
 - o contribuer à la création de systèmes de défense régionaux, avec des bases avancées et des zones de déploiement, ainsi que des plateformes de connaissance de la situation et de surveillance des domaines maritime et aérien ;
 - o identifier, en étroite coopération avec les États membres, les besoins ciblés de modernisation pour améliorer la résilience et la protection de leurs infrastructures clés, conformément aux priorités fixées le long des corridors de mobilité militaire de l'UE ;
 - o soutenir la capacité des régions ultrapériphériques et de leurs États membres à répondre aux menaces à la sécurité maritime dans le cadre de la stratégie de sécurité maritime de l'UE, du code de conduite de Djibouti (22) et de la stratégie de l'UE en matière de drogues.

3.2. Compétitivité et accès amélioré au marché unique

La plupart des régions ultrapériphériques continuent de souffrir d'un important déficit de compétitivité par rapport au reste de l'UE. Elles ont besoin d'un soutien renforcé pour promouvoir la croissance, l'innovation et la diversification économique, et offrir davantage de perspectives à leurs habitants.

Leur marché restreint, leurs économies d'échelle limitées et le coût de la vie élevé limitent leur attractivité pour les investissements. Afin de renforcer la compétitivité de leurs entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME), et d'améliorer leur accès au marché unique, la Commission prendra des mesures pour valoriser les atouts de ces régions et soutenir leurs produits stratégiques ainsi que les secteurs les plus prometteurs (pêche et économie bleue, biotechnologies, énergies renouvelables, tourisme, commerce et logistique). Ces mesures contribueront à maximiser l'impact des investissements de l'UE dans les régions ultrapériphériques et à promouvoir l'adoption des technologies, des normes et des innovations européennes.

Les réseaux de transport aérien et maritime sont essentiels à la compétitivité et à la résilience des régions les plus éloignées. Les liaisons de transport facilitent les affaires, le commerce et le tourisme.

(21) [Conclusions du Conseil européen, 18 décembre 2025](#)

(22) Le Code de conduite de Djibouti constitue un cadre essentiel pour la sécurité maritime dans l'ouest de l'Inde.

L'océan et le golfe d'Aden ont pour objectif de lutter contre la piraterie et les vols à main armée contre les navires.

et demeurent essentielles pour assurer la continuité territoriale avec l'Europe continentale et l'accès aux biens et services essentiels.

La recherche et les politiques de l'UE en matière d'éducation, de numérique et de culture ont un rôle clé à jouer dans la spécialisation intelligente des régions ultrapériphériques et la réalisation des objectifs de biodiversité de l'UE. et les objectifs climatiques. Leurs capacités en matière de recherche et de formation dans l'enseignement supérieur peuvent accroître leur influence régionale et faciliter leur intégration dans les cadres de coopération birégionale. L'adaptation des politiques de concurrence et de fiscalité de l'UE aux réalités locales des régions ultrapériphériques joue également un rôle clé dans le soutien de leur compétitivité.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission va :

- Renforcer la compétitivité des ports des régions ultrapériphériques dans le cadre de la stratégie portuaire de l'UE ; en mettant l'accent sur l'amélioration de la connectivité, de la sécurité, de la sûreté, de l'électrification et de l'accès aux réseaux, grâce à différents instruments de financement, notamment les fonds de cohésion et dans le cadre de programmes compétitifs tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (23).
- Encourager l'utilisation des services spatiaux de l'UE tels que le programme de communications par satellite gouvernementales de l'UE (GOVSATCOM) et l'infrastructure pour la résilience, l'interconnexion et la sécurité par satellite (IRIS2), y compris dans les zones non accessibles par câble ou où les systèmes terrestres ne sont pas disponibles.
- Il convient de continuer à tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques dans les analyses d'impact et les évaluations menées en vue des négociations à venir sur les accords commerciaux pertinents et de l'approfondissement de ces accords. Des mesures de sauvegarde pour les produits sensibles seront envisagées le cas échéant.
- Soutenir la recherche et l'innovation en vue de développer les avantages concurrentiels de la région ultrapériphérique, notamment dans le cadre d'Horizon Europe et du futur Fonds européen pour la compétitivité. Favoriser les transitions environnementales, énergétiques, climatiques et numériques de leurs économies et stimuler l'innovation agricole afin d'acquies un avantage concurrentiel sur les pays voisins, par exemple dans le cadre des programmes de coopération birégionale de l'UE en matière de recherche et d'innovation menés dans le cadre de la coopération UE-CELAC (24).
- Promouvoir une spécialisation intelligente dans le développement et la diversification du secteur local économies, avec un accent sur :
 - espace, sécurité et défense (prochain plan d'action du Bouclier spatial européen, stratégie de sécurité maritime révisée de l'UE);
 - o énergie (opportunités de diversification énergétique et de transition propre dans le cadre du prochain programme de l'Union de l'énergie pour la décennie à venir) ;
 - pêche, économie bleue durable et océan (prochain congrès européen) Loi sur les océans et Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture).
- Stimuler l'agriculture et la sécurité alimentaire, par des mesures visant à renforcer la compétitivité des activités agricoles, à soutenir la production agricole locale, à promouvoir la diversification et à améliorer l'accès au marché pour les produits locaux, en utilisant les instruments pertinents de la politique agricole commune.

(23) [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe \(MIE\) pour](#)

[les transports](#) (24) Dialogue politique de haut niveau sur le partenariat birégional entre l'UE et ses États membres avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) pour un nouvel agenda de coopération en matière de recherche et d'innovation, dans le cadre du partenariat UE-LAC.

- Continuer à surveiller l'évolution de la flotte de pêche et l'état des stocks de poissons dans les régions les plus éloignées, sur la base d'avis scientifiques, et plus particulièrement sur la base des lignes directrices mises à jour (25) pour analyser l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche pour les segments de flotte de navires de moins de 12 mètres.
- S'attaquer aux contraintes socio-économiques spécifiques par le biais de la politique fiscale, notamment par la prochaine révision des décisions du Conseil sur l'AIEM (26).
- Promouvoir le tourisme durable, notamment par la participation des régions ultrapériphériques à la future stratégie de l'UE pour un tourisme durable et aux initiatives connexes, telles que l'Académie européenne des compétences touristiques et le futur espace commun européen de données touristiques.

3.3. Résilience et préparation

Compte tenu de leur grande vulnérabilité, les régions les plus périphériques doivent être équipées pour réagir et s'adapter aux chocs externes, notamment aux défis environnementaux (par exemple, les sargasses) et climatiques.

changements climatiques, catastrophes et risques naturels (par exemple, cyclones), pollution marine et perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Les régions les plus éloignées bénéficieraient également d'une sécurité alimentaire renforcée et d'une diversification accrue, ainsi que d'une meilleure protection de la santé humaine et animale. Elles pourraient en outre contribuer à l'observation de la Terre et au renseignement pour le suivi et l'évaluation des politiques relatives aux terres et aux eaux. Le Pacte européen pour les océans, adopté en 2025, le programme Copernicus et OceanEye (27) soutiennent ces objectifs en promouvant la résilience côtière ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes.

Les mécanismes de préparation et de réponse aux crises , ainsi que l'autonomie énergétique et hydrique , doivent être renforcés compte tenu de l'éloignement des régions les plus périphériques par rapport à l'Europe continentale, de leurs réseaux non interconnectés et de leurs défis en matière de sécurité. À cette fin, il demeure essentiel de soutenir les efforts de constitution de stocks (28), les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le stockage de l'énergie dans les initiatives futures, et de renforcer la résilience des interconnexions et des infrastructures critiques (telles que les ports, les aéroports, les câbles sous-marins et les réseaux énergétiques) et des chaînes de valeur régionales.

Pour renforcer leur résilience, il est également crucial de prendre en compte les aspects environnementaux, climatiques et agricoles. et des politiques de santé à adapter aux réalités des régions les plus reculées (par exemple, l'eau)

La gestion et la résilience, la protection de la nature, la gestion des déchets et l'économie circulaire, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la pêche constituent des enjeux majeurs. La situation géographique des régions les plus éloignées les expose davantage aux menaces sécuritaires et aux chocs externes. Ces régions disposent de capacités limitées pour faire appliquer les mesures de sécurité (par exemple, contre la traite des personnes, le blanchiment d'argent et l'instabilité politique dans certains pays voisins) et sont particulièrement vulnérables aux menaces hybrides (par exemple, la perturbation des câbles numériques sous-marins). La lutte contre les migrations irrégulières et les défis liés à la gestion des frontières représentent également une priorité essentielle pour leur résilience globale.

(25) COM(2025) 798 final.

(26) L'AIEM (Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias) est un impôt spécifique aux îles Canaries [décision (UE) 2020/1792 du Conseil (COM 2020/355)].

(27) OceanEye: une initiative européenne d'observation des océans – COM(2026) 268.

(28) Stratégie de stockage de l'UE : Renforcer la préparation matérielle de l'UE face aux crises, COM (2025) 528 final.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission va :

- Appuyer les régions les plus périphériques dans le renforcement de l'adaptation au changement climatique, de la résilience et de la préparation, en s'appuyant sur les résultats des missions de l'UE, notamment dans le cadre du futur Cadre intégré européen pour la résilience climatique.
- Promouvoir les investissements et les synergies entre les fonds de l'UE pour renforcer la résilience des infrastructures critiques (par exemple les ports et les aéroports) et des infrastructures numériques (par exemple les câbles sous-marins, avec des connexions de secours et une protection contre les cyberattaques).
- Encourager l'intégration de mesures de protection contre les inondations fondées sur la nature (mangroves, récifs coralliens, restauration des zones humides) dans l'investissement en résilience.
- Promouvoir l'utilisation des services d'urgence, maritimes et terrestres de Copernicus, ainsi que de son pôle côtier, afin de prévenir et de surveiller les risques naturels potentiels (par exemple, l'élévation du niveau de la mer, les inondations) et de soutenir la pêche durable, le tourisme et la recherche. Veiller à ce que la mise en œuvre de l'initiative d'observation OceanEye tienne compte des spécificités des régions les plus éloignées.
- Soutenir les agriculteurs et le renforcement des chaînes d'approvisionnement agricoles dans les régions les plus reculées, en promouvant la diversification agricole et les cultures résilientes au climat afin de renforcer la production locale et la sécurité alimentaire.
- Renforcer les efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les zones maritimes des régions ultrapériphériques, notamment par une coopération plus étroite avec les pays non membres de l'UE et un soutien ciblé de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour améliorer les activités de surveillance et de contrôle des États membres.
- Continuer à soutenir les régions les plus reculées dans la conservation de leurs écosystèmes primaires très rares, notamment par le biais d'initiatives telles que BEST dans le cadre du programme LIFE.
- Appuyer les régions les plus éloignées dans la lutte contre les grands défis environnementaux et de biodiversité (par exemple, les sargasses, la pollution, la perte de biodiversité, les pollinisateurs et les espèces exotiques envahissantes, la collecte et le traitement des déchets, la résilience de l'eau) et la criminalité environnementale (par exemple, l'orpaillage, le braconnage), notamment par le biais de dialogues et d'ateliers dédiés.
- Continuer à dialoguer avec les autorités compétentes concernant le stockage et le traitement des sargasses et la flexibilité offerte par la directive relative à la mise en décharge.
- Promouvoir la transition énergétique et améliorer l'autonomie énergétique grâce à des mesures de soutien aux petits systèmes énergétiques isolés et aux communautés énergétiques, notamment par le biais de l'initiative « Énergie propre pour les îles de l'UE » dans le cadre du paquet énergie citoyenne.
- Évaluer le potentiel des régions les plus reculées en matière de production d'énergie solaire et éolienne grâce à une étude dédiée menée par le Centre commun de recherche de la Commission, contribuant ainsi à leur sécurité énergétique.
- Renforcer la préparation et la réponse aux crises grâce à :
 - pour apporter un soutien aux États membres concernés et aux régions ultrapériphériques dans la mise en œuvre des initiatives de suivi pertinentes au titre de l'Union de préparation
 - Stratégie, notamment en matière de continuité des services essentiels et de résilience de la chaîne d'approvisionnement ;

pour poursuivre l'aide à la reconstruction après la catastrophe (notamment grâce aux fonds de cohésion, au Fonds de solidarité de l'UE et aux fonds nationaux et régionaux proposés)
Plans de partenariat et mécanisme de l'UE) ;

o mesures de suivi dans le cadre du plan de prévention, de préparation et de réponse de l'Union aux crises sanitaires.

o renforcer les efforts de gestion des risques de catastrophe grâce à leur alignement sur les activités en cours et prévues dans le cadre du Mémoire d'entente UE-Amérique latine et Caraïbes sur la gestion des risques de catastrophe.

- Aider les États membres à évaluer la situation sécuritaire dans les régions ultrapériphériques, en tenant compte de la stratégie ProtectEU, de la stratégie de l'UE en matière de drogues et du plan d'action de l'UE contre le trafic de stupéfiants, et en particulier de leur exposition aux menaces maritimes transnationales.
- Lorsque cela est possible, soutenir les mesures visant à lutter contre l'infiltration de groupes criminels organisés, notamment ceux impliqués dans le blanchiment d'argent, la corruption et le trafic de drogue vers l'UE, ainsi que les opérations criminelles à destination des régions ultrapériphériques et de l'Europe continentale.
- Appuyer la gestion des migrations irrégulières, notamment par le biais des prochaines initiatives visant à renforcer Frontex et à numériser le processus de retour.
- Lors de la future révision du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile, il conviendra de prendre en compte les défis migratoires spécifiques aux régions ultrapériphériques, par exemple en ce qui concerne la gestion et le contrôle des frontières, l'intégration des migrants et la situation des mineurs non accompagnés.

3.4. Équité sociale et soutien aux personnes

Les habitants des régions ultrapériphériques sont bien plus exposés au risque de pauvreté que le reste de la population européenne. La toute première stratégie de l'UE en matière de lutte contre la pauvreté reconnaît que garantir l'accès aux services sociaux constitue un défi particulier dans ces régions. Il est impératif d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (notamment à Mayotte et en Guyane française) ainsi qu'aux services de santé.

Afin de garantir des normes minimales de service, les principes (29) de la Commission pour des politiques efficaces de lutte contre la pauvreté suggèrent que les autorités nationales, régionales et locales soutiennent des modèles innovants de prestation de services, des services mobiles et de proximité, des solutions de transport sûres et fiables pour améliorer l'accès aux services, ainsi qu'une planification ciblée des investissements pour combler les lacunes persistantes en matière de services. La Commission continuera d'aider les États membres à répondre aux besoins fondamentaux des populations des régions ultrapériphériques, par le biais de la cohésion et d'autres politiques, notamment dans les domaines social, de l'emploi, de l'environnement, de la santé et du logement.

La Commission contribuera également à lutter contre le coût élevé de la vie et la crise du logement touchant de nombreuses régions périphériques afin de réduire les inégalités.

Afin de promouvoir l'équité sociale et de réduire les disparités régionales et territoriales, conformément à Dans sa communication sur le socle européen des droits sociaux (30), la Commission continuera de soutenir les investissements dans l'éducation, la formation et l'emploi de qualité dans les régions ultrapériphériques, notamment par le biais des fonds de la politique de cohésion et des futurs fonds nationaux et régionaux.

(29) SWD(2026) 771 final.

(30) COM(2026) 650 final.

Plans de partenariat. Ces plans contribueront à remédier aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre , à améliorer l'accès des jeunes au marché du travail et à renforcer la coopération régionale en matière d'enseignement supérieur. Conjuguées à des programmes d'inclusion sociale ciblés , ces actions permettront de créer des opportunités au niveau local afin de garantir le droit de séjour et l'accès aux soins de santé, aux soins de longue durée et aux autres services essentiels. En retour, le développement du capital humain des régions ultrapériphériques contribuera à diversifier l'activité économique, à dynamiser l'entrepreneuriat et à élargir les échanges commerciaux et les possibilités de mobilité avec les pays voisins et le reste de l'UE.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Commission va :

- Continuer à prendre en compte la spécificité des régions ultrapériphériques dans les initiatives de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale, notamment dans le suivi de la stratégie de l'UE contre la pauvreté, la communication sur la rupture du cycle de la pauvreté infantile, qui renforce la garantie européenne pour l'enfance, et dans la communication de 2026 sur la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
- Utiliser pleinement les instruments de l'UE, notamment les fonds de la politique de cohésion et les futurs plans de partenariat nationaux et régionaux, pour soutenir l'emploi des jeunes et la mobilité de la main-d'œuvre, élargir l'accès à l'éducation et au développement des compétences, lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale et des conditions de travail équitables dans les régions ultrapériphériques.
- Appuyer les efforts visant à relever les défis démographiques des régions les plus éloignées, notamment l'exode des jeunes et la pénurie de compétences, en facilitant la mise en place de programmes de mobilité, de retour et de maintien adaptés afin d'offrir aux citoyens un droit effectif de séjourner où ils choisissent de vivre.
- Encourager les États membres à tenir compte des spécificités des régions ultrapériphériques lors de l'élaboration de leurs plans relatifs au climat social, en reflétant dûment les contraintes de ces régions et les besoins d'investissement spécifiques des groupes les plus vulnérables.
- Lancer un nouveau projet jeunesse pour soutenir les projets à petite échelle menés par des jeunes ou des organisations de jeunesse dans les régions les plus reculées, en s'appuyant sur les enseignements tirés du précédent programme de subventions créé en 2023 et comprenant un programme de mentorat/coaching pour les projets sélectionnés.
- Appuyer les autorités nationales et régionales pour accroître l'offre de logements et développer l'offre de logements sociaux et abordables, mobiliser les investissements, impulser des réformes et protéger les plus vulnérables, conformément au Plan européen pour le logement abordable.

4. LA VOIE À SUIVRE : UN PARTENARIAT PLUS RENFORCÉ AVEC LES PAYS LES PLUS EXTÉRIEURS DE L'UE RÉGIONS

Une vision plus ambitieuse du développement des régions ultrapériphériques est également favorisée par un partenariat renforcé entre la Commission européenne, ces régions et leurs États membres. Ce partenariat s'articulera autour d'une collaboration renforcée et d'un ensemble d'initiatives clés visant à garantir une application plus systématique de l'article 349 TFUE et à accroître la sensibilisation et l'assistance technique afin de permettre une utilisation optimale des flexibilités réglementaires et des possibilités de financement existantes.

4.1. Relever les défis posés par la législation européenne actuelle : le paquet réglementaire

L'application de l'article 349 du TFUE a révélé des niveaux d'ambition, de cohérence et d'efficacité variables selon les domaines politiques de l'UE. Ces lacunes ont été mises en évidence par

parties prenantes et autorités aux niveaux national, régional et local lors des consultations (31). En outre, des recherches et des rapports récents (32) apportent la preuve des avantages potentiels d'une application plus systématique de l'article 349 TFUE, plaidant pour que les lois, les fonds et les programmes de l'UE soient mieux adaptés aux contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques.

Pour remédier à cette situation, la Commission prendra des mesures dans certains domaines susceptibles d'entraver la croissance économique des régions et de limiter leur accès au marché unique. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la conception et à la mise en œuvre proportionnées et cohérentes de la législation de l'UE, tout en poursuivant les efforts d'intégration dans l'ensemble des politiques de l'UE.

La Commission accordera une attention particulière à ces défis, notamment par le biais de mesures spécifiques prévues dans les prochains projets de loi pertinents et d'autres initiatives, dans des domaines tels que les aides d'État, le soutien au renouvellement de la petite flotte de pêche, les transports, les migrations et l'accès au logement. Le train de mesures réglementaires accompagnant la présente communication constitue une première étape essentielle dans la mise en œuvre continue de cette approche. Il propose un premier ensemble de mesures d'adaptation ciblées, comprenant des exemptions, des dérogations ou des adaptations à un ensemble d'exigences juridiques de l'UE. Ces mesures peuvent apporter des avantages concrets aux populations de ces régions, ainsi qu'aux entreprises (y compris les PME) et aux administrations locales et régionales.

Ce dispositif réglementaire couvre les principaux domaines d'action identifiés lors des différentes consultations et échanges avec les autorités et les parties prenantes. Il comprend deux actes juridiques : (i) une proposition de règlement du Conseil ; et (ii) une proposition de décision du Conseil.

Propositions qui seront couvertes par le paquet réglementaire :

- Fiscalité : modifier la décision du Conseil relative aux droits de quai (« octroi de mer ») (33) afin de simplifier le régime fiscal spécifique applicable aux régions ultrapériphériques françaises, de permettre une mise à jour immédiate de la liste des produits éligibles à l'exonération et de raccourcir le processus décisionnel du Conseil.
- Foresterie : modifier le règlement de l'UE sur la déforestation (34) afin de prévoir une exemption à ses exigences pour les produits concernés produits et consommés localement en Guyane française.
- Agriculture : modifier le règlement établissant une organisation commune des marchés des produits agricoles (35) afin d'étendre l'éligibilité au soutien au titre de la politique agricole commune aux produits tropicaux (par exemple, le manioc, le curcuma).
- Pêcheries :

modifier le Règlement sur la politique commune de la pêche (36) afin de reporter au 31 décembre 2030 la date limite pour fixer un plafond de capacité de pêche à Mayotte;

(31) Consultations ciblées des présidents des régions ultrapériphériques et de leurs ministres concernés en mai 2025 et appel à contributions publié le 17 novembre 2025 et se terminant le 12 janvier 2026.

(32) Rapport sur la mise en œuvre de la Communication de 2022 sur les régions ultrapériphériques, études de la Commission sur les conditions de vie et l'accès aux services de base dans les régions ultrapériphériques, rapports de l'OCDE sur les chaînes de valeur mondiales et rapports régionaux individuels.

(33) Décision 2021/991/UE du Conseil.

(34) Règlement (UE) 2023/1115.

(35) Règlement (UE) n° 1308/2013.

(36) Règlement (UE) n° 1380/2013.

modifier le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes (37) afin d'accorder des préférences tarifaires autonomes au vivaneau rouge du sud pêché par des navires de pays non membres de l'UE dans la zone économique exclusive de la Guyane française et transformé en Guyane française.

- Migration : modifier le règlement relatif aux procédures d'asile (38) afin de permettre que la décision d'entrée aux fins de solliciter une protection internationale à la frontière soit prise par une autorité autre que l'autorité déterminante désignée par le règlement, sur la base de l'avis contraignant de l'autorité d'asile, étant donné que les régions ultrapériphériques françaises sont situées en dehors de l'espace Schengen.

Le paquet législatif sera complété ultérieurement par des lois distinctes lorsque certaines dispositions nécessiteront une adoption par voie de législation secondaire.

La Commission va également :

- Simplifier les contrôles à l'importation des denrées alimentaires d'origine non animale dans les régions ultrapériphériques françaises en révisant le règlement délégué (UE) 2019/2126 de la Commission ;
- Proposer d'introduire, par le biais d'un acte délégué de la Commission, des valeurs de référence spécifiques pour le comparateur de combustibles fossiles pour les régions ultrapériphériques pour les biocarburants liquides dans l'annexe V de la directive sur les énergies renouvelables (39).
- Proposer d'inclure Maurice, par le biais d'un acte délégué de la Commission au titre du règlement relatif aux transferts de déchets, dans la liste des pays non membres de l'OCDE vers lesquels certains déchets non dangereux peuvent être exportés de l'UE en vue de leur valorisation.

Ce train de mesures réglementaires s'inscrit dans un processus continu et n'exclut pas la possibilité que la Commission et les colégislateurs de l'UE prennent des mesures supplémentaires au niveau sectoriel pour répondre aux contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques.

À titre d'exemple concret, citons la proposition récemment adoptée par la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Cette proposition prolonge jusqu'au 31 décembre 2035 les dérogations existantes pour le transport aérien et maritime, qui couvrent les vols et les voyages entre une région ultrapériphérique et un autre aéroport ou port du même État membre, ainsi que les liaisons à l'intérieur ou entre régions ultrapériphériques appartenant à cet État membre. Elle tient également compte des contraintes spécifiques de gestion des déchets des régions ultrapériphériques en autorisant les États membres à exempter les installations d'incinération des déchets situées dans ces régions de l'obligation de restituer des quotas jusqu'au 31 décembre 2035.

Un autre exemple est la proposition de renforcer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (40), dans le cadre de laquelle les colégislateurs proposent d'introduire un mécanisme permettant aux régions ultrapériphériques de demander une exemption ciblée aux obligations découlant du règlement. La Commission travaillera avec les colégislateurs sur les conditions d'une telle exemption et espère une conclusion rapide de la procédure législative correspondante.

En outre, la proposition de la Commission relative à une loi sur les marchés publics, qui établit le nouveau cadre juridique de l'UE pour les marchés publics, permet aux États membres d'adapter l'application de certains aspects de cette loi aux défis spécifiques des marchés publics dans les régions ultrapériphériques.

(37) Règlement (UE) 2023/2720 du Conseil.

(38) Règlement (UE) 2024/1348.

(39) Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative la promotion de l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables.

La proposition de loi européenne sur les produits que la Commission s'apprête à présenter, visant à moderniser les règles applicables aux produits au sein du marché unique, tiendra également compte des contraintes environnementales et économiques spécifiques auxquelles sont confrontées les régions ultrapériphériques. À cette fin, elle permettra des adaptations des exigences spécifiques relatives aux produits lorsque cela s'avère nécessaire et proportionné, notamment au regard des conditions locales, conformément au droit primaire, y compris l'article 349 du TFUE.

D'autres textes législatifs de l'UE pertinents pour les régions ultrapériphériques font actuellement l'objet d'une révision sectorielle, permettant d'identifier, d'évaluer et de traiter, le cas échéant, les problèmes potentiels affectant ces régions. Des exemples précis de telles adaptations de politiques et de législations sectorielles sont énumérés ci-dessous.

La Commission va :

- Garantir des possibilités d'aide adéquates et justifiées aux régions ultrapériphériques, en tenant compte de leurs contraintes spécifiques, notamment dans le cadre de la révision en cours du règlement général d'exemption par catégorie et des orientations de 2014 concernant les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes.
- Évaluer, dans le cadre de la révision en 2028 du règlement maritime FuelEU (41), la nécessité de prolonger les exemptions temporaires actuelles pour les régions ultrapériphériques en vertu de ce règlement, afin de préserver leur continuité territoriale et d'assurer la cohérence avec les dispositions spécifiques pour ces régions telles que proposées par la Commission dans le cadre de la révision en 2026 du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (42).
- Accorder une attention particulière aux besoins des régions les plus éloignées lors de la révision de 2029 de la lignes directrices relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (43).
- Tenir compte des besoins spécifiques des régions les plus éloignées lors de l'élaboration des règles d'application de la traçabilité en vertu du règlement sur le contrôle des pêches.

4.2. Renforcer le dialogue et sensibiliser

Afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques et d'optimiser la flexibilité et les opportunités offertes à ces régions, le dialogue entre la Commission et les régions ultrapériphériques et leurs États membres sera renforcé, et l'accès à l'information simplifié.

Pour ce faire, différentes mesures permettront des échanges réguliers et plus structurés sur les principales politiques sectorielles et sensibiliseront les régions ultrapériphériques aux principales initiatives de la Commission qui les concernent, notamment la législation, les fonds, les programmes, les événements et les appels à projets (44).

La Commission va :

- Créer un portail dédié permettant un dialogue direct avec les régions les plus éloignées et centralisant les informations pertinentes sur : les appels à contributions et les consultations sur

(41) Règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone dans les transports maritimes.

(42) COM(2026) 616 final.

(43) Communication de la Commission Orientations relatives aux aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture 2023/C 107/01.

(44) La Commission a tenu un dialogue de mise en œuvre avec des représentants des principaux secteurs économiques de toutes les régions ultrapériphériques le 21 avril 2026. L'objectif était d'identifier les principaux obstacles et goulets d'étranglement à l'accès au marché unique et à la coopération commerciale dans leur zone géographique.

initiatives politiques à venir, ateliers, séminaires et événements d'intérêt pour les régions ultrapériphériques dans les domaines politiques, la législation et les programmes de l'UE (45).

- Renforcer la collaboration entre la Commission, les régions ultrapériphériques et leurs États membres afin de mieux intégrer leurs spécificités dans l'élaboration des politiques de l'UE, notamment par le biais : du groupe de travail de la Commission sur les régions ultrapériphériques ; d'un dialogue structuré annuel ; d'échanges ciblés ; et d'ateliers sur les politiques sectorielles clés.
- S'engager auprès du réseau PAC de l'UE et du groupe d'action locale du réseau LEADER afin d'impliquer les représentants des États membres auxquels appartiennent les régions ultrapériphériques.

La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres à :

- Tirer parti des flexibilités offertes par la législation européenne pour répondre aux spécificités des régions ultrapériphériques et instaurer un dialogue régulier entre les autorités nationales et régionales afin de relever les défis et de maximiser les opportunités pour ces régions.
- Rendre compte des mesures prévues aux niveaux national et régional et identifier les problèmes pour lesquels une action coordonnée aux niveaux européen, national et régional pourrait apporter des solutions plus efficaces.

4.3. Intégrer les contraintes spécifiques des régions les plus éloignées dans les nouvelles initiatives

La Commission applique une approche intégrée pour une meilleure réglementation, tant lors de la préparation de nouvelles initiatives que lors de l'évaluation des initiatives existantes. Dans ce cadre, et conformément à la communication « Un corpus de règles de l'UE plus simple, plus clair et mieux appliqué » (46), la Commission établit les éléments de preuve et les analyses nécessaires en fonction de la nature des initiatives et de leurs impacts attendus.

Cela inclut l'analyse des impacts différentiels selon les régions, le cas échéant. L'analyse des impacts territoriaux peut contribuer à l'identification des risques liés au lieu, des effets de répartition et des mesures d'atténuation possibles, lorsque des impacts importants sont répartis de manière hétérogène entre différents types de régions, notamment les régions les plus éloignées.

Dans le cadre de son approche visant à améliorer la réglementation, la Commission s'efforcera d'identifier, dès le début, si une initiative à venir pourrait avoir des impacts significatifs et différenciés sur les régions ultrapériphériques, et examinera ces impacts de manière intégrée dans le cadre de son processus d'évaluation d'impact.

Afin d'assurer l'intégration systématique de la perspective des régions ultrapériphériques dans la conception des futures initiatives de la Commission, celle-ci examinera les initiatives pertinentes pour ces régions. Par ailleurs, elle renforcera la visibilité des initiatives susceptibles d'avoir un impact sur les régions ultrapériphériques et encouragera leur participation active aux appels à contributions et aux consultations publiques pertinents.

La Commission va :

- Créer une section spécifique – « Partagez votre point de vue » – dans le portail des régions ultrapériphériques afin d'informer les parties prenantes de ces régions des consultations publiques à venir, des appels à contributions et autres initiatives qui les concernent particulièrement.

(45) La proposition de la Commission (COM(2025) 545 final) prévoit une passerelle unique comme accès unique point concernant les possibilités de financement dans le budget de l'UE.

(46) COM(2026) 380 final.

- Mieux prendre en compte les contraintes spécifiques des régions ultrapériphériques dans l'ensemble de ses activités pertinentes, conformément au processus de meilleure réglementation, notamment par le biais de tests de résistance des politiques européennes existantes et de dialogues sectoriels sur les initiatives particulièrement pertinentes pour ces régions.

La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres à :

- Répondre aux demandes de preuves et aux consultations publiques sur les initiatives de la Commission susceptibles d'avoir une incidence sur les régions les plus éloignées.
- Alerter la Commission au plus tôt de tout impact potentiellement négatif des initiatives européennes à venir, en étayant ces alertes par des données et des informations.

4.4. Maximiser l'impact des politiques, des fonds et des programmes de l'UE dans les régions ultrapériphériques

L'UE a toujours soutenu les régions ultrapériphériques, augmentant considérablement les aides spécifiques. Financement de l'UE en 2021-2027 (47) au titre des politiques de cohésion, d'agriculture et de pêche et fonds.

La politique et le financement de la cohésion demeurent essentiels pour réduire les disparités, améliorer le niveau de vie et, partant, créer les conditions qui incitent les citoyens à rester dans ces régions, garantissant ainsi leur droit de demeurer dans leur pays d'origine. Elle contribue à améliorer les services essentiels et la connectivité – notamment grâce aux investissements de l'UE dans les aéroports et la connectivité numérique – ainsi que l'éducation, l'emploi, l'innovation et la technologie, en particulier pour les PME. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, la plupart des régions ultrapériphériques ont renforcé leurs investissements dans les grandes priorités stratégiques de l'UE, telles que le logement abordable, la résilience des ressources en eau, la transition énergétique, la défense et la sécurité (par exemple, les infrastructures à double usage pour les ports et les aéroports).

Le programme POSEI soutient l'agriculture locale par le biais de paiements directs aux agriculteurs, la stabilisation des marchés, la transformation et la création de valeur ajoutée, ainsi que l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, tandis que le Fonds européen agricole pour le développement rural

Le FEADER (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) favorise la modernisation, la durabilité et la compétitivité des zones rurales. Dans le secteur de la pêche, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEMA) soutient les entreprises des régions ultrapériphériques en contribuant à compenser leurs coûts d'exploitation supplémentaires et en promouvant la pêche durable, l'aquaculture et la croissance de l'économie bleue, tout en conciliant développement économique et protection de la biodiversité marine.

Pour maximiser l'impact des fonds européens dans les régions ultrapériphériques, il est essentiel de renforcer les capacités administratives et de développement de projets, d'améliorer l'accès aux programmes européens compétitifs, de promouvoir les synergies entre les différentes sources de financement et de faciliter une mise en œuvre efficace. Une coopération solide à tous les niveaux de gouvernance et une expertise adaptée aux besoins de chaque région seront indispensables pour y parvenir.

4.4.1. Nécessité de renforcer les capacités administratives et techniques

Pour maximiser l'impact des fonds européens dans les régions ultrapériphériques, une coopération solide à tous les niveaux de gouvernance est essentielle, de même que le développement d'une expertise adaptée aux besoins spécifiques de chaque région. Il convient de remédier aux faiblesses structurelles de certaines régions ultrapériphériques, notamment en matière de capacités administratives et techniques pour la mise en œuvre de projets partagés.

(47) Le budget de l'UE pour 2021-2027 a alloué 16 milliards d'euros aux régions ultrapériphériques – une augmentation importante par rapport aux 13 milliards d'euros de 2014-2020 – au titre des fonds de cohésion, d'agriculture et de pêche.

La gestion des fonds et le développement des projets sont essentiels. De plus, il est indispensable de développer l'ingénierie et l'expertise nécessaires pour concevoir des projets de qualité adaptés aux besoins réels, attirer les investissements publics et privés et mener à bien des projets complexes.

La stratégie 2022 de la Commission pour les régions ultrapériphériques a introduit un outil consultatif. Conçu exclusivement pour ces régions afin de répondre à leurs besoins spécifiques, cet outil de conseil à la demande les a aidées à mener à bien les réformes et les investissements nécessaires, à saisir les opportunités de coopération offertes par les programmes de l'UE et à améliorer leurs capacités administratives.

En 2023, l'Instrument d'appui technique a financé un projet de l'OCDE pour les régions ultrapériphériques françaises (48), comprenant un plan d'action national et régional ainsi qu'une boîte à outils visant à faciliter la participation aux programmes compétitifs de l'UE. Par ailleurs, les États membres et les régions ultrapériphériques peuvent recourir à l'Assistance conjointe à l'appui des projets dans les régions européennes (JASPERS) afin de renforcer leurs capacités techniques pour le développement de projets de grande envergure dans les domaines des transports, de l'énergie, de la gestion des déchets et des eaux usées, et des projets d'innovation.

Pour répondre aux besoins spécifiques de financement, d'administration et techniques des régions ultrapériphériques, il est essentiel de favoriser un dialogue et une collaboration continus, permettant l'échange de bonnes pratiques et de solutions innovantes pour programmer et mettre en œuvre efficacement les fonds européens. Cet objectif sera atteint en partie grâce à des actions telles que le portail dédié aux régions ultrapériphériques et les ateliers thématiques mentionnés précédemment, mais des initiatives supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir le renforcement des capacités dans le cadre des différents programmes et fonds de l'UE.

La Commission va :

- Lancer un outil de conseil amélioré pour les régions les plus éloignées afin d'offrir un soutien supplémentaire et des recommandations de suivi ; cet outil de conseil proposera un ensemble rationalisé de services sur mesure pour les parties prenantes, un processus de demande simplifié et une aide à l'utilisation d'autres outils.
- Promouvoir les opportunités offertes par les outils existants pour soutenir les administrations publiques des régions ultrapériphériques et les bénéficiaires potentiels des fonds européens (par exemple TAIEX, FI Compass, Smart Specialisation Platform, Green Assist).
- Élaborer des mesures sur mesure pour renforcer les capacités au niveau des autorités de gestion, telles que l'action pilote visant à « améliorer l'attraction, le développement et la rétention des compétences clés dans le système de gestion et de contrôle de la politique de cohésion ».
- Promouvoir la participation des petites organisations des régions les plus périphériques aux programmes Horizon Europe, Erasmus+ et Europe créative et à d'autres programmes compétitifs pertinents en offrant des mesures de soutien spécifiques, telles que la facilitation de la mise en relation et la promotion de la participation à des réseaux, ainsi que des formats de projets plus accessibles (par exemple, des mentorats renforcés et des visites préparatoires pour Erasmus+ et le projet [NCP_WIDERA.NET](#) dans le cadre d'Horizon Europe).

La Commission encourage les régions ultrapériphériques et leurs États membres à :

- Consacrer des ressources et une expertise adéquates à la mise en œuvre efficace des programmes et des fonds de l'UE aux niveaux régional et national, appuyée par les efforts des États membres visant à renforcer leurs capacités administratives, analytiques et techniques.

(48) « Pour une meilleure mobilisation des programmes de l'UE sous gestion directe et indirecte dans les régions ultrapériphériques » – Instrument d'appui technique 2023.

- Poursuivre activement l'interaction entre les fonds et programmes de l'UE, nationaux et régionaux, notamment en vue de la préparation du nouveau budget à long terme de l'UE (CFP 2028-2034).
- Tirer pleinement parti des outils existants de l'UE pour accroître les pouvoirs administratifs et capacité technique (par exemple TAIEX-REGIO Peer2Peer+, JASPERS).
- Accélérer l'absorption des fonds européens et maximiser leur impact dans le cadre de la politique de relance de l'UE pour 2021. période de programmation 2027, y compris en utilisant toutes les options de simplification (par exemple, le financement non lié aux coûts et les options de coûts simplifiées).

4.4.2. Le prochain cadre financier pluriannuel (le CFP 2028-2034)

À l'heure actuelle, le soutien aux régions ultrapériphériques est réparti entre plusieurs fonds de l'UE, avec une coordination limitée. La proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 (49), actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil, introduit les plans de partenariat nationaux et régionaux.

Le Programme national de relance économique (PNRE) constitue un élément central de la nouvelle architecture financière, combinant investissements structurels et réformes clés. Les régions ultrapériphériques et leurs États membres auront davantage de latitude pour définir leurs propres objectifs, étapes, cibles et résultats en matière de mise en œuvre des fonds européens. Les engagements des États membres envers leurs régions ultrapériphériques en matière de réformes et d'investissements spécifiques resteront néanmoins étroitement liés aux priorités stratégiques de l'UE, renforçant ainsi l'impact des fonds européens.

La proposition de Fonds de partenariat national et régional (50) reconnaît les défis spécifiques auxquels sont confrontées les régions ultrapériphériques (51) en exigeant des États membres concernés qu'ils intègrent, dans leurs plans de partenariat national et régional, des mesures visant à remédier aux contraintes de ces régions. Dans la continuité des interventions actuelles, ces plans permettront de mettre en œuvre des mesures dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, le logement, les transports et la connectivité numérique, l'énergie, l'eau, la gestion des déchets, l'emploi, l'éducation et les compétences, l'inclusion sociale, les migrations, le changement climatique, la protection de l'environnement, la santé et le développement économique, y compris l'économie bleue. Plus important encore, les plans de partenariat national et régional offrent un cadre intégré pour concevoir des mesures couvrant les investissements structurels et le soutien compensatoire dans le cadre des politiques de cohésion et des politiques agricoles et de pêche communes.

Les États membres disposeraient d'une certaine latitude pour concevoir leurs plans de partenariat nationaux et régionaux et pourraient y inclure des chapitres spécifiques consacrés aux mesures prises dans les régions ultrapériphériques. Le principe de partenariat demeurerait au cœur de ces plans, et les régions ultrapériphériques auraient la possibilité de conserver leur rôle d'autorités de gestion et de continuer à entretenir des relations directes avec la Commission.

Les États membres et les régions sont encouragés à entamer dès maintenant l'élaboration de leurs plans, et la Commission se tient prête à leur apporter son aide et à s'impliquer si nécessaire. Tout au long de ce processus et lors de l'évaluation des plans, la Commission veillera à ce que les spécificités des régions ultrapériphériques soient suffisamment prises en compte et qu'elles soient associées à leur élaboration.

(49) [Budget de l'UE 2028-2034](#)

(50) 2025/0240(COD) – Proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et le développement rural, la pêche et le secteur maritime, la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 et le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 – COM(2025) 565/2 du 16.7.2025.

(51) Conformément aux dispositions du titre VI de la proposition de règlement de la Commission établissant Plan de partenariat régional et national de l'UE.

concevoir les mesures pertinentes et recevoir un niveau de soutien adéquat pour relever leurs défis spécifiques.

Outre les plans nationaux, régionaux et de partenariat, la proposition de la Commission relative au Fonds européen pour la compétitivité vise à exploiter le potentiel des régions ultrapériphériques en tant que pôles géostratégiques, notamment en soutenant leurs PME, qui constituent le principal moteur économique de ces régions. La Commission entend favoriser la participation active des régions ultrapériphériques à cette priorité en organisant plusieurs ateliers virtuels pertinents.

dans le cadre des futurs programmes du Fonds pour la compétitivité.

Le caractère interdépendant des financements prévus par le futur règlement Global Europe, Interreg, la décision relative à l'association des régions d'outre-mer, y compris le Groenland, et les plans nationaux, régionaux et de partenariat sera renforcé dès le début de la période de programmation. Ceci permettra d'optimiser l'intégration des régions les plus éloignées dans leur environnement.

Les spécificités des régions ultrapériphériques (notamment la taille réduite de leurs marchés et de leurs projets) peuvent engendrer des coûts plus élevés et des difficultés d'accès au financement privé, ce qui affecte leur compétitivité et leur capacité d'investissement. Il convient d'identifier ces conditions et défaillances de marché, car le recours accru aux instruments financiers est essentiel pour mobiliser des ressources publiques et privées supplémentaires, compte tenu notamment de la flexibilité offerte par le cadre législatif du prochain CFP.

La Commission va :

- Élaborer des mesures sur mesure (par exemple, des formations et des ateliers sur la conception de projets, la mise en œuvre des fonds dans le cadre du nouveau CFP, y compris dans le cadre des plans de partenariat nationaux et régionaux, et sur les exigences de mise en œuvre).
- Organiser, le cas échéant, des ateliers dédiés aux autorités et aux parties prenantes des régions ultrapériphériques afin de partager des informations sur les opportunités disponibles dans le cadre du Fonds européen pour la compétitivité, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (52), d'Horizon Europe, d'Erasmus+ et d'AgoraEU dans le CFP 2028-2034, une fois celui-ci adopté.
- Évaluer si le plan de partenariat national et régional de chaque État membre concerné tient suffisamment compte des besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, notamment de la nécessité de renforcer les capacités administratives.
- Évaluer l'existence de défaillances du marché en matière d'accès au financement dans les régions les plus éloignées et promouvoir ensuite des produits financiers adaptés, gérés de manière partagée, ainsi qu'une assistance spécifique aux parties prenantes.

La Commission encourage les États membres concernés et leurs régions ultrapériphériques à :

- Veiller à ce que les régions les plus éloignées puissent pleinement bénéficier des plans de partenariat nationaux et régionaux, en identifiant leurs principales priorités en matière de réforme et d'investissement et en tenant compte du cadre de référence des politiques européennes, y compris les recommandations par pays du Semestre européen et d'autres documents pertinents.
- Renforcer les capacités administratives dans les régions les plus éloignées et veiller à ce qu'il y ait des ressources humaines et financières suffisantes ainsi que l'expertise nécessaire pour assurer la mise en œuvre rapide, efficace et efficiente des fonds de l'UE.

(52) Mécanisme pour l'interconnexion en Europe - Commission européenne.

- Bénéficier d'une assistance technique, en vue de soutenir la pleine mise en œuvre des futurs programmes de l'UE dans le cadre du CFP 2028-2034.
- Envisager le recours à des instruments financiers pour mobiliser des ressources privées supplémentaires dans afin de maximiser l'impact des fonds européens.

5. CONCLUSION

Les régions ultrapériphériques revêtent une importance stratégique croissante au sein de l'Union européenne, notamment dans le contexte géopolitique actuel. Leur situation géographique stratégique offre à l'UE une occasion unique d'étendre sa présence et de renforcer sa position et son influence en tant qu'acteur mondial. La Commission demeure pleinement engagée à réduire l'écart de niveau de vie et de développement entre les régions ultrapériphériques et l'Europe continentale. Elle entend renforcer son soutien pour relever les défis persistants, afin que ces régions puissent prospérer en tirant parti de leurs atouts uniques.

À cette fin, la présente communication définit une vision globale visant à renforcer la capacité de l'UE à répondre aux besoins spécifiques de ces régions de manière plus cohérente et ambitieuse. Cette vision repose sur la coopération avec leurs États membres afin de réaliser des progrès socio-économiques substantiels, conformément aux objectifs plus larges de l'UE que sont l'unité, la prospérité et l'autonomie stratégique. Pour renforcer l'autonomie des régions ultrapériphériques, cette stratégie vise également à instaurer un partenariat plus étroit entre la Commission, les régions ultrapériphériques et leurs États membres en vue d'une mise en œuvre plus systématique de l'article 349 du TFUE.

L'objectif principal de cette stratégie est l'adoption par la Commission d'un tout premier ensemble de mesures réglementaires pour les régions ultrapériphériques. Il ne s'agira pas d'une mesure ponctuelle, car l'efficacité de cet ensemble de mesures fera l'objet d'un examen régulier. Parmi les autres résultats clés figurent des mesures visant à renforcer le dialogue et à garantir que les régions ultrapériphériques soient dûment prises en compte dans les initiatives européennes pertinentes à venir, ainsi que des actions destinées à faciliter l'amélioration de leurs capacités administratives et techniques. Ces mesures permettront aux régions ultrapériphériques de tirer pleinement parti des opportunités offertes par le CFP 2028-2034.

La Commission suivra de près la mise en œuvre de la stratégie et de ses actions prioritaires, en collaboration avec les régions ultrapériphériques et leurs États membres, afin de concrétiser cette ambition renouvelée. Des régions ultrapériphériques plus fortes et plus résilientes renforceront l'Union dans son ensemble : sa cohésion et sa compétitivité, sa capacité à faire face aux crises et à y répondre, ainsi que son aptitude à promouvoir ses intérêts et ses valeurs dans le monde.